BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 18 décembre 2020	***N° 2020-498***

Convocation du 11 décembre 2020
Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaël LAMARQUE
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCINA à partir de 15h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 18 décembre 2020**	***Délibération***
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures **Service grands projets de transports**	***N° 2020-498***

Réalisation de la desserte de la zone aéroportuaire par l'extension du tramway ligne A - Modification du réseau d'infrastructures ORANGE sur Mérignac, entre "Quatre Chemins" et l'aéroport de Bordeaux Mérignac - Convention avec ORANGE - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de la desserte de la zone d'activités aéroportuaire par l'extension de la ligne A nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- les infrastructures génie civil des stations, la plateforme du tramway et les équipements annexes nécessaires à son fonctionnement,
- l'exploitation de la ligne de tramway,
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui d'Orange.

Ces déplacements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages et réseaux d'Orange seront supportés par ce gestionnaire de réseau, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence actuellement en vigueur.

Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts éventuels des études et travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, de déplacements d'installations en domaine privé consécutifs aux mises à l'alignement foncier, ou de pose en sur-profondeur au droit ou en traversée de la plateforme et des stations du tramway.

Bordeaux Métropole s'engage également à négocier, avec ce gestionnaire de réseau, les conditions et les coûts relatifs au déplacement des ouvrages (chambres d'accès, branchements, équipements, réseaux) exploités et situés dans le domaine privé, suite aux mises à l'alignement des limites foncières nécessaire à l'insertion de l'infrastructure tramway.

Dans ce cadre, il est proposé une convention à conclure entre nos deux établissements qui fixe ces modalités d'exécution et de financement des surcoûts des travaux complémentaires réalisés par Orange qui seraient rendus nécessaires pour modifier, déplacer les ouvrages exploités de son réseau à l'occasion de la réalisation de la desserte de la zone d'activités aéroportuaire par l'extension de la ligne A.

Le coût total des travaux, hors taxes, à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé à ce stade à 200 000 €HT.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin lorsque les travaux de déplacement et/ou de pose des réseaux exploités par Orange seront achevés et que le paiement intégral des sommes dues par la Métropole à Orange sera effectif.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-3 ;
VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L.47 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre de la desserte de la zone d'activités aéroportuaire par l'extension de la ligne A nécessite la modification ou le déplacement des ouvrages et réseaux d'Orange ;

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier dès lors que ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé, et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine ;

CONSIDERANT QUE, du fait que certains de ces travaux ne répondent pas strictement à ces critères ci-énoncés d'une part, et eu égard d'autre part et de surcroît, à la possibilité de décider conventionnellement d'autres modalités de financement, Bordeaux Métropole, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, doit prendre en charge les surcoûts éventuels des travaux réalisés par Orange, de reprise ou de double déplacement de ses réseaux, de déplacements d'installations en domaine privé consécutifs aux mises à l'alignement foncier, ou de pose en sur-profondeur au droit de la plateforme ou des stations du tramway ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la présente convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'imputer la dépense au budget principal sur le chapitre 204, article 2324, fonction 844 de l'exercice correspondant, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **22 DÉCEMBRE 2020** **PUBLIÉ LE :** **22 DÉCEMBRE 2020**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH